



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 12 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absentes : Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2024- 54 : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Monsieur le maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la commune a, par la délibération du 8 avril 2024, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le centre de gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du centre de gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au centre de gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le centre de gestion.

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 8 avril 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le centre de gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le centre de gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **ADHERE** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le centre de gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL : GARANTIES OPTION N°2

> Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité

> Tous risques ...100 % avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire - Taux 7.87..%

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE : GARANTIES OPTION N°1

> Accident du travail et Maladie Imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité

> Tous risques sans franchise      Taux 1.65 %

- **DELEGUE** au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le centre de gestion.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
Jean-François COMBELLES



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 12 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absentes : Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

### **Délibération N°2024- 55 : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Centre Tarn**

Monsieur le maire propose au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition, partiellement, de l'agent rédacteur en vue d'exercer les fonctions d'Instructeur des Autorisations des Sols auprès des services de la communauté de communes Centre Tarn. L'agent communal concerné est favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le maire précise que cette mise à disposition est d'une durée hebdomadaire de 16 heures pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 janvier 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Centre Tarn et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
Jean-François COMBELLES

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 12 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LÉGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absentes : Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

### **Délibération N°2024- 56 : Subventions de fonctionnement aux associations culturelles-2° Tranche 2024-**

Madame Mélanie ROUX, adjointe au maire en charge des associations culturelles, rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-15 du 8 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le versement de la première tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations culturelles de la commune.

Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche pour les associations ayant rempli les conditions et notamment la présentation des rapports financier et moral de 2023 et du budget prévisionnel pour 2024.

Madame Mélanie ROUX propose le montant de subvention suivant pour les associations culturelles :

#### **Associations Culturelles : 2<sup>ème</sup> tranche**

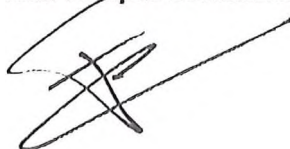
A.M.A.C.C. (cinéma)	950,00 €
Génération Mouvement	350,00 €
A.D.M.R.	350,00 €
Comité des Fêtes Montredon	750,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	600,00 €
Association Eclaireurs et Eclaireuses	500,00 €

**Total 1 Associations Culturelles 3 500,00 €**

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :
- ADOPTE les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations culturelles tels que définis ci-dessus.
  - CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* du budget général.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
Jean-François COMBELLES



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 12 - Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente : Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

### **Délibération N°2024- 57 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives -2° Tranche 2024-**

Monsieur Daniel CAMP, conseiller municipal délégué aux associations sportives, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-15 du 8 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives de la Commune.

Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche pour les associations ayant rempli les conditions et notamment la présentation des rapports financier et moral de 2023 et du budget prévisionnel pour 2024.

Monsieur Daniel CAMP propose le montant de subvention suivant pour les associations sportives :

<b>Associations Sportives : 2<sup>ème</sup> tranche</b>	
Association Multi Sports Montredonnaise	250,00 €
Etrier Montredonnais	500,00 €
Judo Club Montredonnais	500,00 €
Olympique Montredonnais XV	1 100,00 €
<b>Total Associations Sportives</b>	<b>2 350,00 €</b>

Madame Mélanie ROUX, adjointe au maire, personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

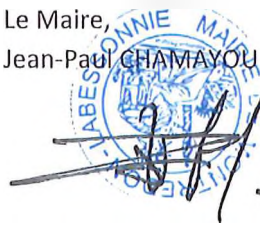
- ADOPTE les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives tels que définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* du budget général.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Jean-François COMBELLES



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 12 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absentes : Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2024- 58 : Cession de chemin ou de voirie après déclassement – Fixation des prix-  
Abroge et remplace la délibération 2020-81 du 7 septembre 2020**

Par délibération 2020-81 du 7 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de fixer le prix du m<sup>2</sup> des chemins ruraux en cas de vente ou de modification d'assiette :

- 0,25 € le m<sup>2</sup> pour les chemins tombés en désuétude, en terre battue, gravats ou non revêtus ;
- 3,00 € le m<sup>2</sup> pour les chemins goudronnés.

Le maire insiste sur le fait que ces cessions sont issues de demande des propriétaires riverains. Étant donné la complexité et le temps de travail requis pour ces dossiers de cessions et de modification d'assiette des chemins, il est demandé au conseil municipal de revoir la tarification. Il suggère d'utiliser la formule de calcul comme suit :

- pour les chemins et voirie tombés en désuétude, en terre battue, gravats ou non revêtus 0,25 € le m<sup>2</sup> + 150 € ;
- pour les chemins et voirie goudronnés 3,00 € le m<sup>2</sup> + 150 € déclassements de voirie.

Il précise que cette formule ne s'applique pas à la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

M. Jean-François COMBELLES

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ  
SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 12 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absents excusés : M. Jean MARTINEZ ; Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

**M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.**

**Délibération N°2024- 59 : Modalités déclassement voirie rue du Globe pour cession du foncier**

Par délibération 2023-35 le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement partiel de voirie rue du Globe pour cession du foncier. Après qu'un devis de géomètre ait été retenu par les potentiels acquéreurs, monsieur le maire propose de fixer les modalités de cession si le conseil municipal est favorable à la cession après avis du commissaire enquêteur.

Tenant compte que les frais de géomètre sont répartis au prorata des m<sup>2</sup> acquis et le prix de la parcelle est déterminé en fonction de la formule (x m<sup>2</sup> x 0,25€) +150 €, monsieur le maire propose de fixer les tarifs comme suit :

	M <sup>2</sup> à acquérir	% prise charge des frais de géomètre	Frais de géomètre	Prix de la parcelle
Propriétaire du 5 rue du Globe	54	78 %	1 338,25 €	163,50 €
Propriétaires du 7 rue du Globe	15	22%	377,45 €	153,75 €
<b>Totaux</b>	<b>69</b>	<b>100 %</b>	<b>1 715,70 €</b>	

Monsieur le maire précise que la répartition des frais d'enquête publique interviendra ultérieurement. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition tarifaire ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Jean-François COMBELLES

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.



DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIE  
Adresse : rue du Globe

# PLAN CADASTRAL

Projet de déclassement de 2 portions  
du Domaine Public

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

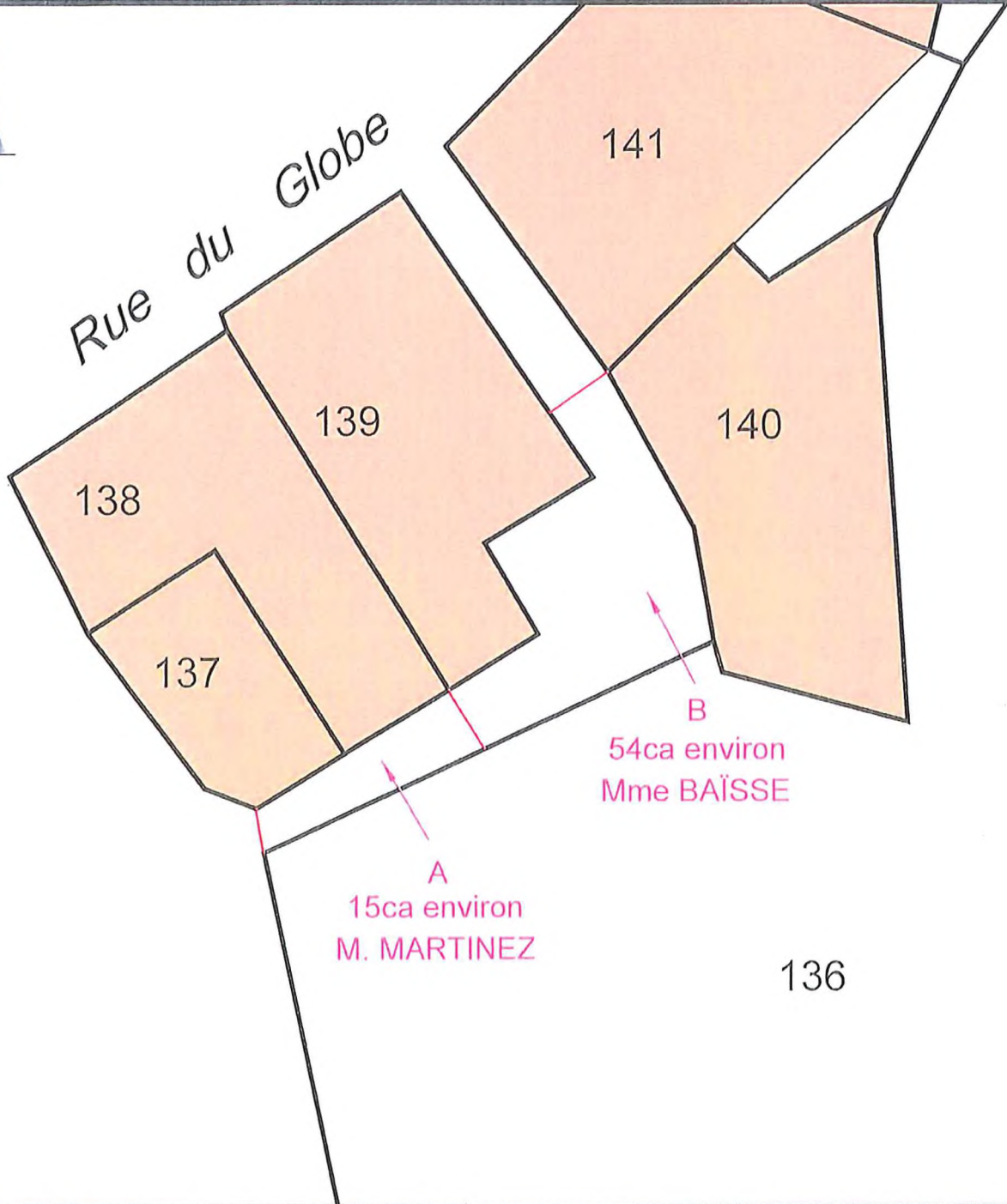
Publié le

ID : 081-218101822-20240930-DE2024591-DE

PROF  
Commune de MONTREDON-LABESSONNIE

Section : DK

**ECHELLE : 1 / 500**



**AGEX**  
Géomètre-Expert

Successieur de M. Jacques BAILLET & de M. Francis OFFROY

27, rue de Sérieyssols  
81000 ALBI  
Tél : 05.63.54.20.76  
albi@agex-geometre.fr

193bis, av. de Lautrec  
81100 CASTRES  
Tél : 05.63.59.31.81  
castres@agex-geometre.fr

18, place d'Hautpoul  
81600 GAILLAC  
Tél : 05.31.51.01.02  
gaillac@agex-geometre.fr

Date :

26/09/2024

Numéro dossier :

2024-076

LEGENDE

 nouvelle limite divisoire projetée

Document provisoire en attente du bornage sur le terrain



# AGEX

## Géomètre-Expert

Successeur de M. Jacques BAILLET & M. Francis OFFROY

Guillaume RAMES,  
Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET,  
Géomètre associé

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218101822-20240930-DE2024591-DE

18, place d'Hautpoul - 81600 GAILLAC  
Tel : 05 31 51 01 02 - Mél : gaillac@agex-geometre.fr

www.agex-geometre.fr

### COMMUNE DE MONTREDON

### LABESSONNIE

En Mairie

12 Grand Rue

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

### PROPOSITION DE PRIX

(durée de validité de 1 mois)

Réf Devis	Date	Dossier	Objet
D07083	13/09/2024	TMP24411	Division de 2 portions du domaine public cadastral (délaissé de voirie - Rue du Globe) en agrandissement des propriétés DK n°139 et DK n°137-138 à MONTREDON-LABESSONNIE

UNE REMISE DE 5% A ETE CONSENTIE

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Remise	Montant HT (€)
<b>1 - DROITS FIXES</b>				
<i>Droit fixe d'ouverture de dossier, consultation au cadastre, recherche de documents antérieurs et frais de secrétariat</i>	110,00	1	5 %	104,50
<i>Archivage et Complétude "portail GEOFONCIER" (www.geofoncier.fr) (obligation ordinale)</i>	30,00	1	5 %	28,50
<b>2 - AVANT-PROJET :</b>				
<i>Rédaction d'un avant-projet de division en vue de l'enquête publique et / ou délibérations du Conseil Municipal. Estimations des contenances(*) des nouvelles parcelles à créer. (* calculées graphiquement sur le plan cadastral, surfaces approximatives non garanties.)</i>	150,00	1	5 %	142,50
<b>1er Sous-total AVANT-PROJET : 275,50 HT</b>				
<b>Si enquête publique et / ou délibérations du Conseil Municipal FAVORABLES</b>				
<b>3 - TERRAIN : INTERVENTION SUR SITE</b>				
<i>Intervention sur site : en présence du (ou des) riverain(s) convoqué(s) et de la commune, Analyse et étude des documents en notre possession. Proposition du (ou des) point(s) situés aux extrémités des lignes divisaires et matérialisation de ces derniers. Relevé tachéométrique des éléments caractéristiques</i>	400,00	1	5 %	380,00
<i>Rattachement GPS et convocation des riverains</i>	60,00	1	5 %	57,00
<b>4 - DESSIN, D.A.O.</b>				
<i>Calcul, report et établissement du plan joint au P.V. de bornage et de reconnaissance de limites, au P.V. de délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (3P) et du plan de division</i>	320,00	1	5 %	304,00
<b>5 - RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX</b>				
<i>Demande de Renseignements (auprès du Service de la Publicité Foncière)</i>	35,00	1	5 %	33,25
<i>Rédaction du P.V. de bornage et/ou de reconnaissance de limites, normalisé</i>	150,00	1	5 %	142,50
<i>Rédaction du P.V. de délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (3P), normalisé et transmission aux autorités compétentes</i>	110,00	1	5 %	104,50



# AGEX

## Géomètre-Expert

Successeur de M. Jacques BAILLET & M. Francis OFFROY

Guillaume RAMES,  
Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET,  
Géomètre associé

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218101822-20240930-DE2024591-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC  
Tel : 05 31 51 01 02 - Mèl : gaillac@agex-geometre.fr

www.agex-geometre.fr

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Remise	Montant HT (€)
<b>6 - Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC)</b>				
Publicité foncière en vue de la création de 2 nouveaux numéros cadastraux (DMPC)	120,00	1	5 %	114,00
<b>7 - DIVERS</b>				
Fourniture de bornes (nombre susceptible d'évoluer)	12,00	0	5 %	0,00
Déplacements	20,00	1	5 %	19,00
<b>2nd Sous-total BORNAGE ET DIVISION : 1 154,25 HT</b>				

Total HT avant remise	1 505,00 €
Montant Remise HT	-75,25 €
<b>TOTAL HT (après remise)</b>	<b>1 429,75 €</b>
TOTAL TVA - 20,00%	285,95 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 715,70 €</b>

**NOTA BENE** : - LE REGLEMENT DU 1er SOUS-TOTAL SERA DEMANDE A LA LIVRAISON DE L'AVANT-PROJET DE DIVISION AVEC ESTIMATION DES CONTENANCES ;

- LE SOLDE, CORRESPONDANT AU 2nd SOUS-TOTAL, NE SERA DU QUE SI L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET / OU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SONT FAVORABLES. LE REGLEMENT DU SOLDE SERA DEMANDE A LA SIGNATURE DES DOCUMENTS ;

- UNE SEULE INTERVENTION A ETE COMPTABILISEE. TOUTE INTERVENTION SUPPLEMENTAIRE RENDUE NECESSAIRE PAR UN FAIT EXTERIEUR A NOTRE MISSION (absence d'un riverain, inaccessibilité des lieux, terrain impénétrable, etc.) SERA FACTUREE EN SUS ;

- LA PRESENTE PRESTATION COMPREND UNIQUEMENT LA MISE EN PLACE DE LIGNES DIVISOIRES AVEC BORNAGE et RECONNAISSANCE DES POINTS SITUES AUX EXTREMITES DE CELLES-CI. LE BORNAGE DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DES PARCELLES DETACHEES N'EST PAR CONTRE PAS COMPTABILISE (pas de surfaces garanties en m<sup>2</sup>) ;

- Le géomètre a une obligation de moyens mais pas de résultat. Ainsi, au cas où des difficultés surviendraient entre les parties, le géomètre-expert établira un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché le bornage des limites, et celui-ci sera diffusé aux propriétaires concernés. Il pourra leur permettre d'introduire, s'ils le souhaitent, une action en justice pour voir statuer sur les limites visées ;

Par acceptation du présent devis, le client déclare avoir été informé par le géomètre-expert, de la législation concernant l'article 646 du Code civil (=notion de partage non reconnue d'ordre public). Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage seront donc supportés entièrement par le client (demandeur). Ces honoraires ne peuvent en aucun cas être tributaires de l'obtention de l'accord d'une ou de plusieurs parties sur le bornage, ni de l'obtention de leurs signatures ;

Depuis juillet 2010, les opérations de bornage ont l'obligation de respecter un formalisme plus rigoureux, à savoir la rédaction du Procès-Verbal de bornage normalisé dûment rédigé ainsi qu'un relevé de terrain rattaché dans le système légal de référence RGF 93 (CC44) ;

Date de la commande : ..... / ..... / .....

Signature (faire précéder de « Bon pour commande ») :



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 13 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2024- 60 : Modalités cession partielle du chemin rural « du Verdier à la Cormarinié »**

Par délibération 2024-26 du 8 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de cession partielle du chemin rural « du Verdier à la Cormarinié ».

Après qu'un devis de géomètre ait été retenu par la candidate à l'acquisition, monsieur le maire propose de fixer les modalités de cession :

Les frais de géomètres à rembourser si le conseil municipal est favorable à la cession après avis du commissaire enquêteur sont de 1 344 € (mille trois cent quarante-quatre euros) auxquels se rajouteront les frais d'enquête publique et de notaire.

La valeur vénale de la parcelle est fixée à 157,50 € pour une superficie estimée de 30 m<sup>2</sup> selon le mode de calcul acté par délibération 2024-58 du 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
Jean-François COMBELLES

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU

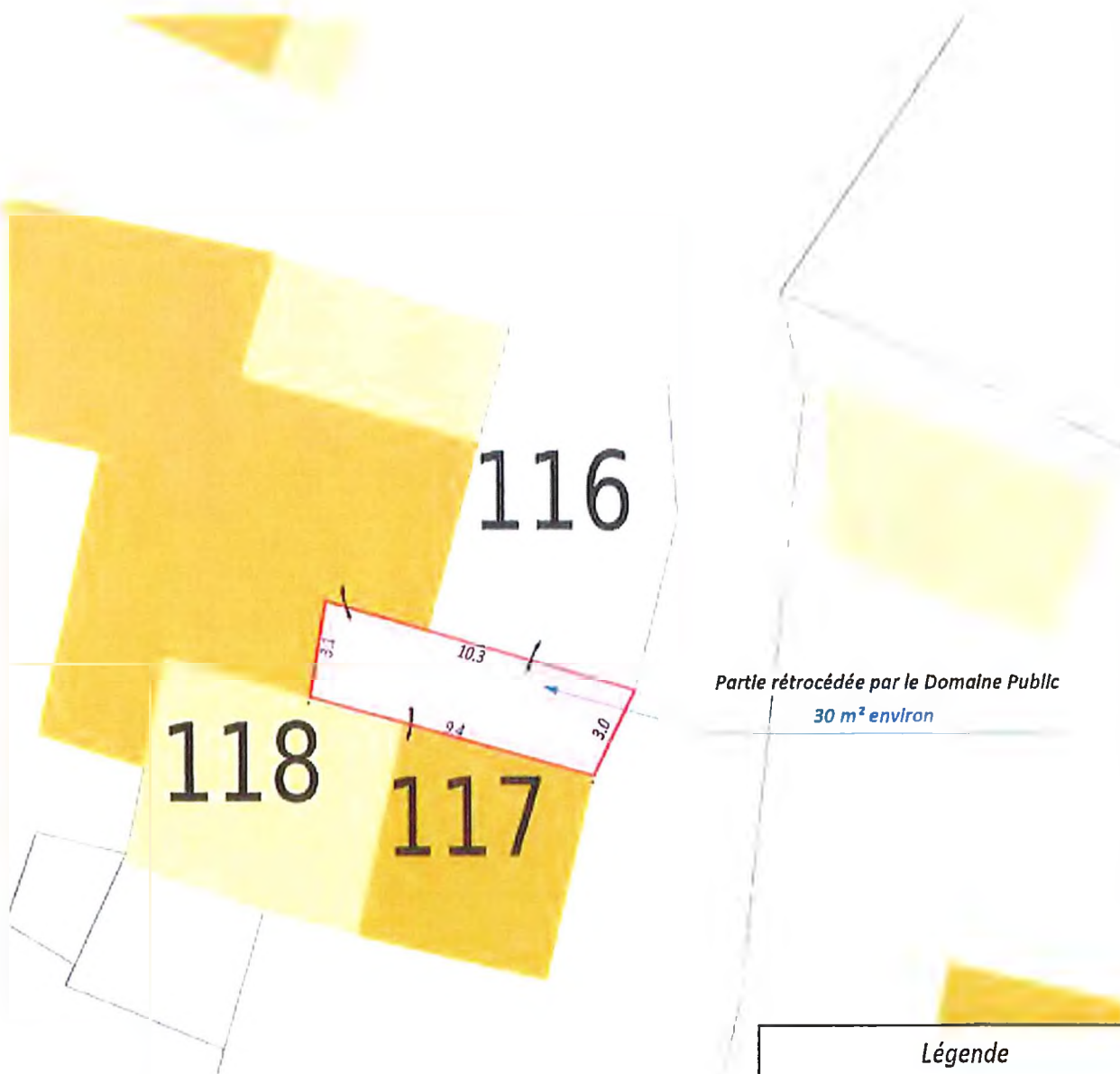
**Commune de MONTREDON-LABESSONNIÉ (81)**

Lieu-Dit : La Cormarinle

Propriété de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE

**Avant Projet Sommaire**

Fond de plan cadastral de la section EN



Légende	
2.7	Cotation
	Partie rétrocédée par le Domaine Public - Contenance: 30m² environ

**NOTA :**  
 - Les limites périmétriques ne deviendront opposables qu' après une procédure de bornage.  
 - Les côtes et les superficies sont données à titre indicatif.

Géomètre Expert : Aurélien VEAUTE (N° OGE 06397)	Dossier : CA24222
CASTRES, le 23/09/2024	Sans échelle
10 rue Georges Charpak - ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05.63.59.17.60 - castres@geo-sud-ouest.fr	

**GéoSudOuest**  
 SELAS de Géomètres-Experts  
 www.geo-sud-ouest.fr

81 - ALBI 05.63.54.09.54	81 - CASTRES 05.63.59.17.60	81 - GRAULHET 05.63.34.56.84	81 - LAVOUR 05.63.58.03.75	81 - MAZANET 05.63.61.38.36	81 - RABASTENS 05.63.67.47.86	11 - CARCASSOINNE 04.49.01.40.91	11 - LÉZIGNAN-C. 04.68.27.16.15	11 - NARBONNE 04.68.32.17.91	31 - CASTANET-T. 05.61.81.38.70
-----------------------------	--------------------------------	---------------------------------	-------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------

DUHEM Christophe  
Géomètre Expert - n°04832

GUILLET Lionel  
Géomètre Expert - n°04765

LATGE Jérémie  
Géomètre Expert - n°06337

NUNÈS Sébastien  
Géomètre Expert - n°06292

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218101822-20240930-DE202460-DE



SELAS de Géomètres-Experts  
N°OGE : 2019C300003 / www.geo-sud-ouest.fr

Commune de MONTREDON  
LABESSONNIE  
12 Grand Rue  
Mairie  
81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

Dossier : TMP23590 - Acquisition : chemin du Verdler / MONTREDON  
LABESSONNIE

à CASTRES, le 07/08/2024

Suivi par le bureau de : **CASTRES**  
10 Rue Georges Charpak - Zac du Causse  
81100 CASTRES

### DEVIS n° D2408-039

Désignation	Montant HT (€)
<b>Commune de MONTREDON-LABESSONNIÉ</b>	
<b>Division foncière d'une portion du domaine public, pour rattachement à la propriété contiguë au droit des parcelles cadastrées section EN n°116-117-118 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1) <b>Projet de Division foncière pour la cession d'une portion de la voie publique et régularisation de la voie existante au droit des parcelles cadastrées section EN n°116-117-118 ;</b></li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place d'un projet de division avec l'indication des superficies approximatives de la partie à détacher selon les indications fournies</li></ul>	120,00
<ul style="list-style-type: none"><li>• 2) <b>Division foncière :</b> comprenant</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Le relevé des lieux nécessaire à l'établissement des documents</li><li>- La définition et la matérialisation, si nécessaire, des nouvelles limites</li><li>- La définition des limites au droit des voies et rédaction des documents associés</li><li>- L'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral ( DMPC )</li><li>- Le déplacement</li></ul>	1 000,00
<b>Débours et déplacement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Par déplacement supplémentaire : <b>150,00 € HT</b></li></ul>	0,00
<b>NOTA :</b> Nous ne pouvons intervenir sur les limites périmétriques en l'absence des propriétaires riverains et sans que ces limites ne soient déjà définies et bornées.  Nous réserve de l'exclusion de toute procédure d'urbanisme de lotissement.	
<b>Conditions de paiement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Paiement de la partie 1 : au moment de commande (soit 144.00€ TTC)</li><li>• Paiement de la partie 2 : après approbation de l'enquête publique. 2 chèques du solde (2 x 600.00€ TTC) qui seront encaissés si le projet de cession est validé par la commune (l'un encaissé au moment de l'intervention sur le terrain et l'autre au moment de la livraison des documents).</li></ul>	

Total HT	Total TVA - 20,00%	Total TTC
1 120,00 €	224,00 €	1 344,00 €

Expiration : 21/09/2024

Devis transmis en deux exemplaires. Un exemplaire est à nous retourner paraphé sur chaque page, daté et signé avec la mention « Bon pour accord et exécution » en indiquant vos nom et prénom en dernière page.



Bon pour Commande  
du 16/09/2024

10 Rue Georges Charpak - Zac du Causse - 81100 CASTRES  
SELAS au capital de 144 512 € - SIRET 31365274500032 - Code APE 7112 A  
TVA Intra FR 47313652745 - IBAN : FR76 1027 8022 4000 0201 6664 559 - BIC : CMCIFR2A



ALBI (81)  
Tél : 05 63 54 09 54  
albi@geo-sud-ouest.fr

CASTRES (81)  
Tél : 05 63 59 17 60  
castres@geo-sud-ouest.fr

GRAULHET (81)  
Tél : 05 63 34 56 84  
graulhet@geo-sud-ouest.fr

LAVAUR (81)  
Tél : 05 63 58 03 75  
lavour@geo-sud-ouest.fr

MAZAMET (81)  
Tél : 05 63 61 38 36  
mazamet@geo-sud-ouest.fr

RABASTENS (81)  
Tél : 05 67 67 47 86  
rabastens@geo-sud-ouest.fr

CARCASSONNE (11)  
Tél : 04 68 27 16 15  
carcassonne@geo-sud-ouest.fr

LEZIGNAN CORBIERES (11)  
Tél : 04 68 27 16 15  
lezignan@geo-sud-ouest.fr

NARBONNE (11)  
Tél : 04 68 32 17 91  
narbonne@geo-sud-ouest.fr

CASTANET TOLOSAN (31)  
Tél : 05 61 81 38 70  
toulouse@geo-sud-ouest.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 13 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

### **Délibération N°2024- 61 : Modalités de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bonafous**

Par délibération 2023-79 du 27 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bonafous. La délibération 2023-80 du 27 novembre 2023 fixe les modalités de prise en charge des frais de géomètre à parts égales entre la commune et la famille de RUS. Ces derniers s'élèvent à 1 485 € pour chacune des parties.

Le géomètre ayant établi un préprojet, dont le plan est ci-joint, il convient de fixer la valeur des cessions en application de la délibération 2024-58 du 30 septembre 2024.

	Superficie estimée	Prix	Vendeur	Acquéreur
Partie goudronnée Notée A sur le préprojet	1254 m <sup>2</sup>	4 232,75 €	Commune de Montredon- Labessonnié	M. et Mme de RUS
Partie non-goudronnée Notée B sur le préprojet	1283 m <sup>2</sup>			
Partie non-goudronnée Notée C sur le préprojet	4 680 m <sup>2</sup>	1 170 €	M. et Mme de RUS	Commune de Montredon- Labessonnié


Monsieur le maire précise qu'en complément seront refacturés 1485 € de frais de géomètre ainsi que les frais d'enquête publique qui seront définis ultérieurement. il rajoute que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs. Monsieur le maire précise que les demandeurs, à l'issus de l'enquête publique, doivent créer, avant la vente, la section de substitution selon le plan ci-joint pour assurer la continuité de la desserte des parcelles et des chemins environnants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition. M. Nicolas BORAUD MAZEL ayant procuration de Monsieur Raoul de RUS qui est personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote au nom de Monsieur de RUS.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 Abstention de M. Nicolas BORAUD MAZEL et 15 POUR), valide la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
Jean-François COMBELLES



Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOU



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218101822-20240930-DE202461-DE



**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON FINALISE**

Document provisoire non finalisé  
à destination des services de l'Etat  
et des services de la commune

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON FINALISE**

Document provisoire non finalisé  
à destination des services de l'Etat  
et des services de la commune

Situation Ancienne		Situation Nouvelle		
Propriétaires	Déclassement partielle	N° Après division	Superficie (Cont. act.)	Attribut
De la COMMUNE-LABOSSONNE	A	CR	120 5400 environ	M. et Mme
De la MONTREDON-LABOSSONNE	B	CR	120 8300 environ	M. et Mme
<b>TOTAL (contenance déclassée)</b>				
M. et Mme DE RUS	C		460 8000 environ	De la MONTREDON

N.B. - Il est rappelé que les contenances annotées sont approximatives (calculées graphiquement sur le plan cadastral) ne sauraient être confondues avec des surfaces réelles gérées.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**COMMUNE DE MONTREDON-LABOSSONNE**  
Département de Bezon

# PROJET DE DIVISION

## Déclassement de chemin rural

**ECHELLE : 1/1500**

PROPRIÉTÉ : Commune de MONTREDON LABOSSONNE  
Section CM

- LÉGENDE**
- : application cadastrale (sans garantie juridique)
  - : nouvelle limite créée
  - : partie déclassée (tronçon goudronné)
  - : partie déclassée (tronçon non goudronné)
  - : emprise projetée du futur chemin rural

Date : 26/09/2024  
Indice : 03  
Numéro dossier : 2022-048



AGEX  
Géomètre-Expert

18, place d'Haupouli  
91800 GALLARD  
Tél : 03 45 23 23 21  
Fax : 03 45 23 23 22



COMMUNE DE MONTREDON  
LABESSONNIE  
Mairie  
12, Grand Rue  
81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

### PROPOSITION DE PRIX

(durée de validité de 1 mois)

Réf Devis	Date	Dossier	Objet
D06470	20/11/2023	2022-048	<p>Sur la COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIE</p> <p>Division des parcelles CM n°142 et 143 ainsi que d'une portion du chemin rural à déclasser, dans le cadre du déplacement de l'assiette du chemin rural dit de Bezan à Bonafous</p> <p><i>nécessitant le :</i></p> <p>Bornage de la limite séparative entre les parcelles CM n°142-143 d'une part et les parcelles CM n°161, 157, 136 et CL n°63 d'autre part</p>

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Remise	Montant HT (€)
<b>1 - DROITS FIXES</b>				
<i>Droit fixe d'ouverture de dossier, consultation au cadastre, recherche de documents antérieurs, convocation des riverains et frais de secrétariat</i>	140,00	1	100 %	0,00
<i>Rattachement GPS, Archivage et Complétude "portail GEOFONCIER" (www.geofoncier.fr) (obligation ordinale)</i>	60,00	1	100 %	0,00
<b>2 - AVANT-PROJET : uniquement pour la portion du chemin à déclasser</b>				
<i>Rédaction d'un avant-projet de division en vue de l'enquête publique et / ou délibérations du Conseil Municipal. Estimation de la contenance de la nouvelle parcelle à créer pour la portion du chemin à déclasser.</i>	150,00	1	100 %	0,00
<b>1er Sous-total AVANT-PROJET : 0,00</b>				
<b>Si enquête publique et / ou délibérations du Conseil Municipal FAVORABLES</b>				
<b>3 - TERRAIN : INTERVENTIONS SUR SITE</b>				
<i>1ère intervention sur site: recherche et lever préliminaire des éléments caractéristiques existants (bornes et/ou repères).</i>	550,00	1		550,00
<i>2ème intervention sur site: en présence du (ou des) riverain(s) convoqué(s) et de la commune. Présentation et explication des constatations faites suite au relevé préliminaire. Proposition de la (ou des) limite(s) et mise en place de celle(s)-ci. Relevé tachéométrique complémentaire.</i>	600,00	1		600,00
<b>4 - DESSIN, D.A.O.</b>				
<i>Calcul, report et établissement du plan de division des parcelles CM n°142,143 et du chemin rural dit de Bezan à Bonafous. Etablissement du plan joint au procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites</i>	450,00	1		450,00
<b>5 - Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC)</b>				
<i>Publicité foncière en vue de la création d'environ 6 nouveaux numéros cadastraux (DMPC)</i>	210,00	1		210,00
<b>6 - RÉDACTION DU PROCÈS-VERBAL</b>				
<i>Demande de Renseignements (auprès du Service de la Publicité Foncière)</i>	35,00	1		35,00
<i>Rédaction du P.V. de bornage et/ou de reconnaissance de limites, normalisé</i>	150,00	1		150,00



# AGEX

## Géomètre-Expert

Successeur de M. Jacques BAILLET & M. Francis OFFROY

Guillaume RAMES,  
Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET,  
Géomètre associé

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218101822-20240930-DE202461-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC  
Tel : 05 31 51 01 02 - Mél : gaillac@agex-geometre.fr

[www.agex-geometre.fr](http://www.agex-geometre.fr)

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Remise	Montant HT (€)
<b>7 - DIVERS</b>				
Forfait fourniture bornes (de 15 à 20 bornes)	180,00	1		180,00
Déplacements	20,00	2	50 %	20,00
2nd Sous-total BORNAGE ET DIVISION : 2 195,00				

Total HT avant remise	2 565,00 €
Montant Remise HT	-370,00 €
<b>TOTAL HT (après remise)</b>	<b>2 195,00 €</b>
TOTAL TVA - 20,00%	439,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 634,00 €</b>

#### NOTA BENE :

- UNE REMISE DE 100 % LA PARTIE AVANT-PROJET A ETE CONSENTIE ;

- LE SOLDE, CORRESPONDANT AU 2nd SOUS-TOTAL, NE SERA DU QUE SI L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET / OU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SONT FAVORABLES. LE REGLEMENT DU SOLDE SERA DEMANDE A LA SIGNATURE DES DOCUMENTS ;

- DEUX INTERVENTIONS ONT ETE COMPTABILISEES. TOUTE INTERVENTION SUPPLEMENTAIRE RENDUE NECESSAIRE PAR UN FAIT EXTERIEUR A NOTRE MISSION (absence d'un riverain, inaccessibilité des lieux, terrain impénétrable, etc.) SERA FACTUREE EN SUS ;

- LA PRESENTE PRESTATION COMPREND NOTAMMENT LA DEFINITION DE LIGNES DIVISOIRES AVEC BORNAGE DES POINTS SITUES AUX EXTREMITES DE LA DIVISION. LE BORNAGE SYSTEMATIQUE DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DES PARCELLES ISSUES DE CETTE DIVISION N'EST PAR CONTRE PAS COMPTABILISE (pas de surfaces garanties en m<sup>2</sup>) ;

- Le géomètre a une obligation de moyen mais pas de résultat. La prestation sera donc due en intégralité, même en cas de désaccord de l'une des parties sur la limite proposée par le Géomètre-expert. Un procès-verbal de carence sera alors établi et transmis aux propriétaires pour leur permettre d'introduire, s'ils le souhaitent, une action en justice.

Depuis Juillet 2010, les opérations de bornage ont l'obligation de respecter un formalisme plus rigoureux, à savoir la rédaction du Procès-Verbal de bornage normalisé dûment rédigé ainsi qu'un relevé de terrain rattaché dans le système légal de référence RGF 93 (CC44).

Date de la commande : ..... /..... /.....

Signature (faire précéder de « Bon pour commande ») :

COMMUNE DE MONTREDON LABESSONNIE  
Mairie  
12, Grand Rue  
81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

## NOTE D'HONORAIRES

Réf Facture	Date	Dossier	Date Commande	Objet
F22-217	04/04/2022	2022-048	21/03/2022	Sur la COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIE Division des parcelles CM n°142 et 143 ainsi que d'une portion du chemin rural à déclasser, dans le cadre du déplacement de l'assiette du chemin rural dit de Bezan à Bonafous

Conformement au Devis n° D05150 du 04/03/2022

NOTES D'HONORAIRES RELATIVE LA REALISATION DE L'AVANT-PROJET

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Remise	Montant HT (€)
<b>1 - DROITS FIXES</b>				
<i>Droit fixe d'ouverture de dossier, consultation au cadastre, recherche de documents antérieurs, convocation des riverains et frais de secrétariat</i>	140,00	1	50 %	70,00
<i>Rattachement GPS, Archivage et Complétude "portail GEOFONCIER" (www.geofoncier.fr) (obligation ordinale)</i>	60,00	1		60,00
<b>2 - AVANT-PROJET : uniquement pour la portion du chemin à déclasser</b>				
<i>Rédaction d'un avant-projet de division en vue de l'enquête publique et / ou délibérations du Conseil Municipal. Estimation de la contenance de la nouvelle parcelle à créer pour la portion du chemin à déclasser.</i>	150,00	1		150,00
<b>1er Sous-total AVANT-PROJET : 280,00</b>				

Total HT avant remise	350,00 €
Montant Remise HT	-70,00 €
<b>TOTAL HT (après remise)</b>	<b>280,00 €</b>
TOTAL TVA - 20,00%	56,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>336,00 €</b>
REGLE	0,00 €
<b>NET A PAYER</b>	<b>336,00 €</b>

Paiement à réception de la facture



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres

- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 13 - Ayant pris part : 15

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2024- 62 : Modalités de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bellegarde**

Concernant la demande de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bellegarde émanant de Madame et Monsieur de RUS évoquée à la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2023, monsieur le maire expose qu'après une visite sur les lieux, plusieurs solutions ont été étudiées afin de modifier l'assiette du chemin rural de Bezan à Bonafous.

Un géomètre a été mandaté pour établir un pré projet. Après que le projet ait été affiché dans la salle, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la modification d'assiette telle que présenté en séance et d'en fixer les modalités.

M. Nicolas BORAUD MAZEL ayant procuration de Monsieur Raoul de RUS qui est personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote au nom de Monsieur de RUS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 Abstention de M. Nicolas BORAUD MAZEL et 15 POUR), :

- APPROUVE le lancement de la procédure de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bellegarde selon le plan ci-joint ;
- DIT que l'ensemble des frais liés à la cession (géomètre, enquête publique et notaire) seront à la charge des propriétaires au moment de la signature de l'acte notarié.
- PRECISE que les frais de géomètre d'un montant de 2 574 € seront à l'entière charge de la famille de RUS. Le devis correspondant est annexé à la présente ;

- FIXE les prix des parcelles comme suit :

	Superficie estimée	Prix	Vendeur	Acquéreur
Partie non-goudronnée : repérée en rose sur le plan ci-joint	3 988 m <sup>2</sup>	997 €	M. et Mme de RUS	Cne de Montredon- Labessonnié
Partie non goudronnée : repérée en jaune sur le plan ci-joint	2 134 m <sup>2</sup>	683,50 €	Cne de Montredon- Labessonnié	M. et Mme de RUS

- IMPOSE aux demandeurs, à l'issus de l'enquête publique, de créer, avant la vente, la section de substitution selon le plan ci-joint pour assurer la continuité de la desserte des parcelles et des chemins environnants ;
- AUTORISER de mettre à l'enquête publique préalable cette affaire seulement si les demandeurs approuvent les conditions ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
Jean-François COMBELLES



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU





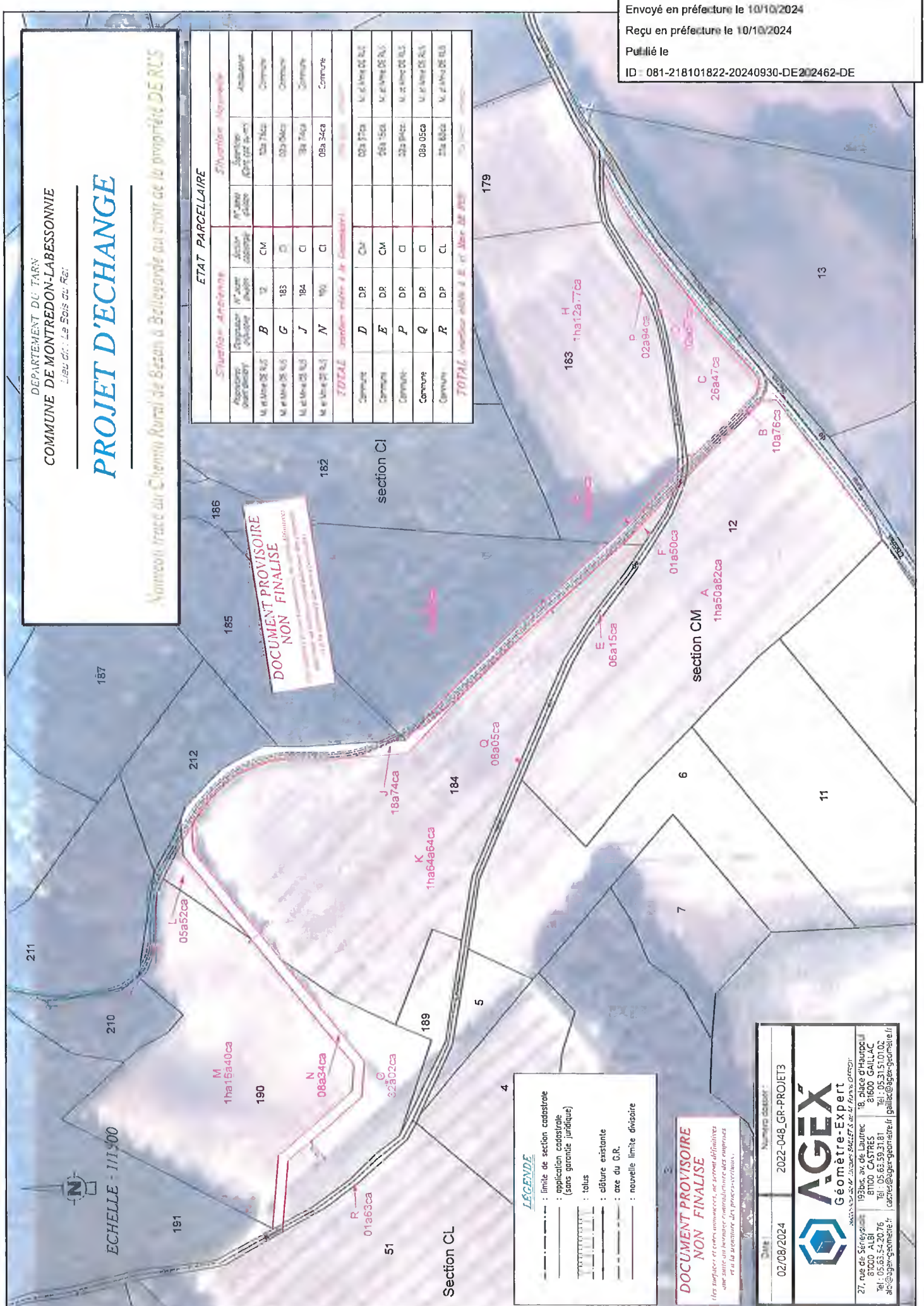
DEPARTEMENT DU TARN  
**COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIE**  
 Lieu dit : Le Bois au Rôt

# PROJET D'ECHANGE

Montredon inscrit au Chemin Rural de Bazas à Bellevue au motif de la proximité de RUS

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
 Reçu en préfecture le 10/10/2024  
 Publié le  
 ID : 081-218101822-20240930-DE202462-DE

Situations Antérieures		Situations Actuelles		Situations Antérieures		Situations Actuelles	
Appellation cadastrale	N° parcelle	Appellation cadastrale	N° parcelle	Appellation cadastrale	N° parcelle	Appellation cadastrale	N° parcelle
M. et Mme DE N.S.	B	CM	183	CM	183	CM	183
M. et Mme DE N.S.	G	CI	184	CI	184	CI	184
M. et Mme DE N.S.	J	CI	185	CI	185	CI	185
M. et Mme DE N.S.	N	CI	186	CI	186	CI	186
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
Commune	D	DR	CM	001 170a	M. et Mme DE N.S.	Commune	001 170a
Commune	E	DR	CM	001 150a	M. et Mme DE N.S.	Commune	001 150a
Commune	P	DR	CI	001 140a	M. et Mme DE N.S.	Commune	001 140a
Commune	Q	DR	CI	001 050a	M. et Mme DE N.S.	Commune	001 050a
Commune	R	DP	CL	001 040a	M. et Mme DE N.S.	Commune	001 040a
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
Commune	D	DR	CM	001 170a	M. et Mme DE N.S.	Commune	001 170a
Commune	E	DR	CM	001 150a	M. et Mme DE N.S.	Commune	001 150a
Commune	P	DR	CI	001 140a	M. et Mme DE N.S.	Commune	001 140a
Commune	Q	DR	CI	001 050a	M. et Mme DE N.S.	Commune	001 050a
Commune	R	DP	CL	001 040a	M. et Mme DE N.S.	Commune	001 040a



**DOCUMENT PROVISOIRE NON FINALISE**

**LEGENDE**

- : limite de section cadastrale
- - - : application cadastrale (sans garantie juridique)
- ||||| : toits
- · — : clôture existante
- · - : axe du G.R.
- · — : nouvelle limite divisionnaire

**DOCUMENT PROVISOIRE NON FINALISE**

Les surfaces et cotes, numériques, ne sont définitives que dans la mesure où elles sont comprises et validées par les propriétaires.

02/09/2024 2022-048\_GR-PROJETS

**AGEX**  
 Géomètre-Expert

27, rue de Séréville  
 81000 ALBI  
 Tel : 05 63 54 20 76  
 albi@agex-geometre.fr

18, place d'Haupoc  
 81600 GAILLAC  
 Tel : 05 31 51 01 02  
 gaillac@agex-geometre.fr



**AGEX**  
Géomètre-Expert

Successeur de M. Jacques BAILLET & M. Francis OFFROY

Guillaume RAMES,  
Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET,  
Géomètre associé

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218101822-20240930-DE202462-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC  
Tel : 05 31 51 01 02 - Mél : gaillac@agex-geometre.fr

[www.agex-geometre.fr](http://www.agex-geometre.fr)

COMMUNE DE MONTREDON

LABESSONNIE

Mairie

12, Grand Rue

81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ

## PROPOSITION DE PRIX

(durée de validité de 1 mois)

Réf Devis	Date	Dossier	Objet
D07007	26/07/2024	2022-048	Sur la COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIE Division des parcelles CM n°12 et CI n°183-184-190 ainsi que d'une portion du chemin rural à déclasser, dans le cadre du déplacement de l'assiette du chemin rural dit de Bezan à Bellegarde nécessitant le : Bornage des limites séparatives entre la parcelle CI n°184 et les parcelles CI n°185-212 d'une part et la parcelle CI n°190 et la parcelle CI n°191 d'autre part

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Remise	Montant HT (€)
<b>1 - DROITS FIXES</b>				
<i>Droit fixe d'ouverture de dossier, consultation au cadastre, recherche de documents antérieurs, convocation des riverains et frais de secrétariat</i>	140,00	1	100 %	0,00
<i>Rattachement GPS, Archivage et Complétude "portail GEOFONCIER" (www.geofoncier.fr) (obligation ordinale)</i>	60,00	1	100 %	0,00
<b>2 - AVANT-PROJET : uniquement pour la portion du chemin à déclasser</b>				
<i>Rédaction d'un avant-projet de division en vue de l'enquête publique et / ou délibérations du Conseil Municipal. Estimation de la contenance de la nouvelle parcelle à créer pour la portion du chemin à déclasser.</i>	150,00	1		150,00
1er Sous-total AVANT-PROJET : 150,00				
Si enquête publique et / ou délibérations du Conseil Municipal FAVORABLES				
<b>3 - TERRAIN : INTERVENTIONS SUR SITE</b>				
<i>1ère intervention sur site: recherche et lever préliminaire des éléments caractéristiques existants (bornes et/ou repères) (prélevé complémentaire à notre intervention du 31/01/2024 dans le cadre du relevé du GR)</i>	270,00	1		270,00
<i>2ème intervention sur site: en présence du (ou des) riverain(s) convoqué(s) et de la commune. Présentation et explication des constatations faites suite au relevé préliminaire. Proposition de la (ou des) limite(s) et mise en place de celle(s)-ci. Relevé tachéométrique complémentaire.</i>	600,00	1		600,00
<b>4 - DESSIN, D.A.O.</b>				
<i>Calcul, report et établissement du plan de division de la propriété DE RUS et du chemin rural dit de Bezan à Bellegarde. Etablissement du plan joint au procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites</i>	450,00	1		450,00
<b>5 - Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC)</b>				
<i>Publicité foncière en vue de la création d'environ 10 nouveaux numéros cadastraux (DMPC)</i>	290,00	1		290,00
<b>6 - RÉDACTION DU PROCÈS-VERBAL</b>				
<i>Demande de Renseignements (auprès du Service de la Publicité Foncière)</i>	35,00	1		35,00

Valeur en votre aimable règlement dès réception de la facture. A défaut et au-delà de 45 jours de la date de la facturation, les intérêts de retard seront applicables aux taux minima, soit 1,5 fois le taux d'intérêt légal // Ordonnance du 1er Décembre 1986 - Loi du 31 Décembre 1992 et Loi du 29 Janvier 1993.

Membre de l'Ordre n° 2010B200001 - SARL au capital de 7500 € - RCS ALBI 519343156 - SIRET : 519 343 156 00039 - APE : 7112A - TVA intracommunautaire FR57519343156



# AGEX

## Géomètre-Expert

Successeur de M. Jacques BAILLET & M. Francis OFFROY

Guillaume RAMES,  
Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET,  
Géomètre associé

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218101822-20240930-DE202462-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC  
Tel : 05 31 51 01 02 - Mél : gaillac@agex-geometre.fr

[www.agex-geometre.fr](http://www.agex-geometre.fr)

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Remise	Montant HT (€)
Rédaction du P.V. de bornage et/ou de reconnaissance de limites, normalisé	150,00	1		150,00



# AGEX

## Géomètre-Expert

Successeur de M. Jacques BAILLET & M. Francis OFFROY

Guillaume RAMES,  
Géomètre-Expert (n°05630)

Jean-Philippe BAILLET,  
Géomètre associé

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 081-218101822-20240930-DE202462-DE

18, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC  
Tel : 05 31 51 01 02 - Mél : gaillac@agex-geometre.fr

[www.agex-geometre.fr](http://www.agex-geometre.fr)

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Remise	Montant HT (€)
<b>7 - DIVERS</b>				
Forfait fourniture bornes (de 15 à 20 bornes)	180,00	1		180,00
Déplacements	20,00	2	50 %	20,00
<b>2nd Sous-total BORNAGE ET DIVISION : 1 995,00</b>				

Total HT avant remise	2 365,00 €
Montant Remise HT	-220,00 €
<b>TOTAL HT (après remise)</b>	<b>2 145,00 €</b>
TOTAL TVA - 20,00%	429,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 574,00 €</b>

#### NOTA BENE :

- LE SOLDE, CORRESPONDANT AU 2nd SOUS-TOTAL, NE SERA DU QUE SI L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET / OU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SONT FAVORABLES. LE REGLEMENT DU SOLDE SERA DEMANDE A LA SIGNATURE DES DOCUMENTS ;

- DEUX INTERVENTIONS ONT ETE COMPTABILISEES. TOUTE INTERVENTION SUPPLEMENTAIRE RENDUE NECESSAIRE PAR UN FAIT EXTERIEUR A NOTRE MISSION (absence d'un riverain, inaccessibilité des lieux, terrain impénétrable, etc.) SERA FACTUREE EN SUS ;

- LA PRESENTE PRESTATION COMPREND NOTAMMENT LA DEFINITION DE LIGNES DIVISOIRES AVEC BORNAGE DES POINTS SITUES AUX EXTREMITES DE LA DIVISION. LE BORNAGE SYSTEMATIQUE DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DES PARCELLES ISSUES DE CETTE DIVISION N'EST PAR CONTRE PAS COMPTABILISE (pas de surfaces garanties en m<sup>2</sup>) ;

- Le géomètre a une obligation de moyens mais pas de résultat. Ainsi, au cas où des difficultés surviendraient entre les parties, le géomètre-expert établira un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché le bornage des limites, et celui-ci sera diffusé aux propriétaires concernés. Il pourra leur permettre d'introduire, s'ils le souhaitent, une action en justice pour voir statuer sur les limites visées ;

Par acceptation du présent devis, le client déclare avoir été informé par le géomètre-expert, de la législation concernant l'article 646 du Code civil (=notion de partage non reconnue d'ordre public). Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage seront donc supportés entièrement par le client (demandeur). Ces honoraires ne peuvent en aucun cas être tributaires de l'obtention de l'accord d'une ou de plusieurs parties sur le bornage, ni de l'obtention de leurs signatures ;

Depuis juillet 2010, les opérations de bornage ont l'obligation de respecter un formalisme plus rigoureux, à savoir la rédaction du Procès-Verbal de bornage normalisé dûment rédigé ainsi qu'un relevé de terrain rattaché dans le système légal de référence RGF 93 (CC44)

Date de la commande : ..... / ..... / .....

Signature (faire précéder de « Bon pour commande ») :



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres

- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 13 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

### **Délibération N°2024- 63 : Demande d'acquisition portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse**

Par courrier en date du 9 août 2024, Monsieur Pierre RICARD, PDG de la société Bessac, a présenté sa candidature pour l'acquisition d'une portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse selon le plan ci-joint.

Monsieur le maire explique que cette portion de voirie qui traverse une propriété privée est tombée en totale désuétude. Il précise que l'ensemble des parcelles avoisinantes à la zone à déclasser appartiennent toutes à la société Bessac. Monsieur le maire démontre, plan à l'appui affiché dans la salle du conseil municipal, qu'une portion de la voirie a été absorbée par la zone d'extraction, son emprise n'est même plus visible. L'existence de cette voirie ne correspond plus aujourd'hui à la nécessité d'antan, elle n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation piétonne ou carrossable.

En outre considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale, monsieur le maire propose de lancer la procédure de déclassement de voirie pour cession du foncier. Il convient de souligner que du fait que cette parcelle de terrain relève du Domaine Public routier communal et que, par conséquent, elle est à ce jour inaliénable. De ce fait, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son déclassement, autrement dit de sa sortie du Domaine Public, pour intégration dans le Domaine Privé de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix CONTRE de mesdames Aline COUTAREL, Claude HEMON HUET, Hélène POLDERVAART, Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL et Monsieur Raoul de RUS, représenté par Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL, et 11 voix POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique nécessaire au déclassement d'une portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse pour cession du foncier ;
- DIT que tous les frais (géomètre, notaire, enquête publique) seront à la charge du demandeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
M. Jean-François COMBELLES



Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU



Envoyé en préfecture le : 10/10/2024	Reçu en préfecture le : 10/10/2024
Publié le : 10/10/2024	
N° : AE 01	
Echelle : 1/2000	
Date d'édition : 21/09/2024	
(niveau horaire de Paris)	
Coordonnées en projection : RGF93/CG4	
©2022 Direction Générale des Finances Publiques	

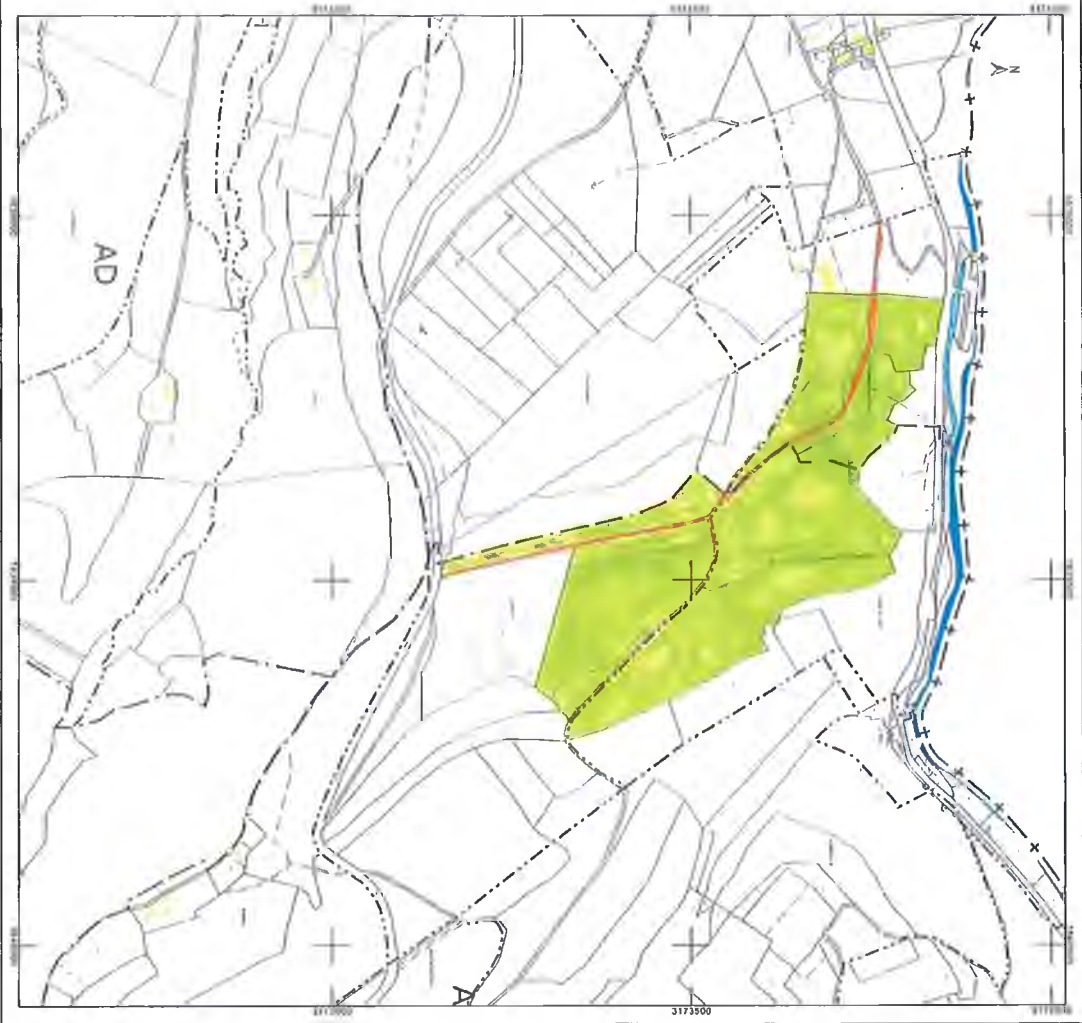
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

*Demande SA Bessix*  
*Financière Bessix*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 SDIF DU TRAIN  
 Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
 4, avenue Charles de Gaulle 81108  
 81108 CASTRES  
 tél. 05 83 82 39 -48x  
 dlpc.lam@ddfp.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr



3173500



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation  
19/09/2024

Date d'affichage  
19/09/2024

Nombre de Membres  
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 13 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Présents :** M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

**Excusés représentés :** Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

**Absentes excusées :** Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

**Absente :** Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

### **Délibération N°2024- 64 : Modalités d'acquisition partielle du chemin du Gouncas**

Suite à l'approbation de la délibération n°2024-13 du 27 février 2024 approuvant l'acquisition du chemin du Gouncas, il convient de fixer le prix des parcelles à acquérir. Un géomètre a été mandaté afin de déterminer les superficies des parcelles à acquérir.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs comme suit en fonction des éléments du plan ci-joint :

Vendeur	Annotation sur plan	Superficie	Prix proposé
M. Solomiac	E	51 m <sup>2</sup>	12,75 €
M. Liffraud	C	67 m <sup>2</sup>	16,75 €
M. Brunin	A	79 m <sup>2</sup>	19,75 €
Ind Cottet/Zelmire	G	64 m <sup>2</sup>	16,00 €
M. et Mme Malingre	I et O	74 m <sup>2</sup>	18,50 €
M. et Mme Corbière	M et K	85 m <sup>2</sup>	21,25 €
	<b>Total</b>	<b>420 m<sup>2</sup></b>	<b>105,00 €</b>

Tous les frais afférents seront à l'entière charge de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition des tarifs ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

M. Jean-François COMBELLES

Le Maire,

Jean-Paul CHAMAYOU



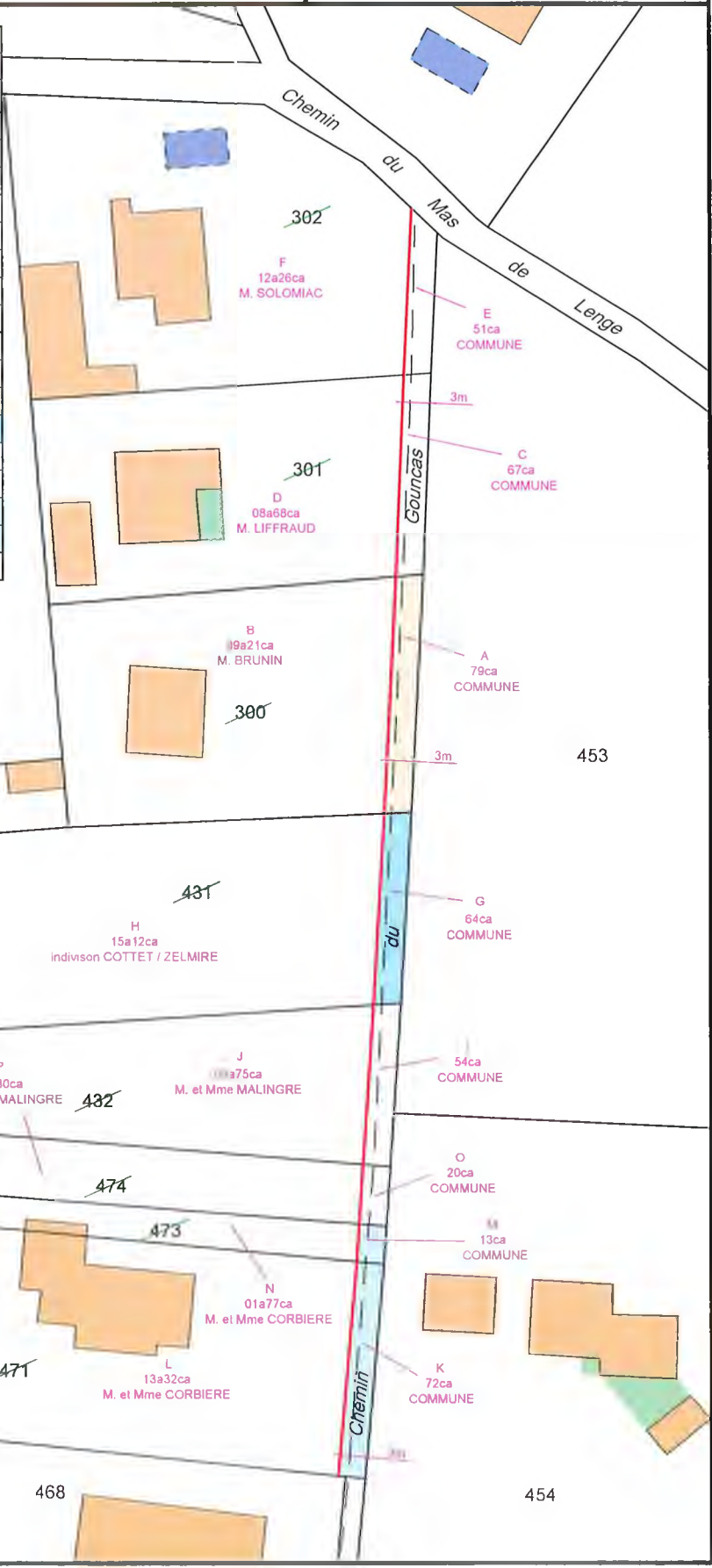


# PROJET D'ACQUISITION FONCIERE

dans le cadre de la régularisation de l'emprise du Chemin du Gouncas



ETAT PARCELLAIRE					
Situation Ancienne			Situation Nouvelle		
Propriétaire, sans adresse	Surface ancienne (m²)	N°carte cadastrale	N°carte cadastrale	Surface nouvelle (m²)	Propriétaire
M. SOLOMIAC	F	302	12a 26ca	12a 26ca	M. SOLOMIAC
M. LIFFRAUD	D	301	08a 68ca	08a 68ca	M. LIFFRAUD
M. BRUNIN	B	300	09a 21ca	09a 21ca	M. BRUNIN
M. et Mme MALINGRE	H	431	15a 12ca	15a 12ca	M. et Mme COTTET / ZELMIRE
M. et Mme MALINGRE	J	432	04a 30ca	04a 30ca	M. et Mme MALINGRE
M. et Mme MALINGRE	P	474	04a 30ca	04a 30ca	M. et Mme MALINGRE
M. et Mme CORBIERE	N	473	01a 77ca	01a 77ca	M. et Mme CORBIERE
M. et Mme CORBIERE	L	471	13a 32ca	13a 32ca	M. et Mme CORBIERE
M. SOLOMIAC	E	302	00a 51ca	00a 51ca	Commune
M. LIFFRAUD	C	301	00a 67ca	00a 67ca	Commune
M. BRUNIN	A	300	00a 79ca	00a 79ca	Commune
Ind. COTTET / ZELMIRE	G	431	00a 64ca	00a 64ca	Commune
M. et Mme MALINGRE	I	432	00a 54ca	00a 54ca	Commune
M. et Mme MALINGRE	O	474	00a 20ca	00a 20ca	Commune
M. et Mme CORBIERE	M	473	00a 13ca	00a 13ca	Commune
M. et Mme CORBIERE	K	471	00a 72ca	00a 72ca	Commune
<b>TOTAL (surface cédée à la Cne)</b>				00a 30ca	



Date : 26/03/2024  
 Numéro dossier : 2024-077

LEGENDE  
 — nouvelle limite divisoire projetée (la largeur du chemin à acquérir a été estimée à 3 mètres environ)  
 Document provisoire en attente du bornage sur le terrain

**AGEX**  
 Géomètre-Expert

27, rue de Sévigné  
 81000 ALBI  
 Tél : 05.63.54.20.76  
 albi@agex-geometre.fr

25 bis, av. de Lautrec  
 81100 CASTRES  
 Tél : 05.63.59.31.81  
 castres@agex-geometre.fr

11, place d'Alsace  
 81600 GRILLAC  
 Tél : 05.31.51.06.07  
 grillac@agex-geometre.fr